

# 48

## Commission permanente

### Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : Mme LARUE

47223

21 - Enseignement 2nd degré

### Convention d'occupation des locaux du collège Le Bocage de Dinard

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite favoriser l'ouverture des collèges publics bretonnants, ainsi que la mise en place en leur sein d'activités culturelles, sportives et socio-éducatives.

Leur ouverture pour des jeunes en situation de handicap accompagnés par un établissement ou service médico-social constitue un objectif majeur de la politique départementale menée en faveur du handicap. C'est dans ce contexte que le Département, en lien avec l'Inspection académique et l'Agence régionale de santé, encourage le développement, au sein des collèges publics, d'unités d'enseignement externalisées.

Le collège le Bocage de Dinard et l'Institut médico-éducatif "La Passagère" de Saint-Malo ont développé un partenariat qui permet à un groupe de 7 jeunes accompagnés par l'Institut médico-éducatif, de bénéficier de quelques temps d'inclusion dans la semaine au sein du collège.

A l'heure actuelle, le fonctionnement de ce dispositif s'apparente à celui d'une classe délocalisée et ne peut être qualifié, faute de projet pédagogique, d'unité d'enseignement externalisée telle que prévu par l'instruction n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées.

Toutefois, le collège de Dinard prévoit de finaliser pour septembre 2023 son projet pédagogique avec l'ADAPEI 35, ce qui permettra alors, la mise en place d'une unité d'enseignement externalisée conforme au cahier des charges.

Dans l'attente, compte tenu de l'occupation d'une partie des locaux du collège par l'Institut médico-éducatif "La Passagère", il est nécessaire d'encadrer les modalités de ce partenariat et de fixer les conditions d'utilisation des locaux ainsi que les responsabilités de chacune des parties.

En 2019, la commission permanente du Département a approuvé une convention type encadrant l'occupation des locaux des collèges publics, pour les unités d'enseignement externalisées, avant d'en adopter une nouvelle, le 27 janvier 2022. Ce document plus complet, a été élaboré conjointement avec l'Inspection académique ainsi que l'Agence régionale de santé de Bretagne et se substitue à la convention précédente.

Par ailleurs, le Département dispose d'une convention type pour l'occupation des collèges publics par des associations sur des temps hors scolaires.

Aucun de ces deux modèles de conventions n'est applicable à la situation actuelle du collège "Le Bocage". Il vous est donc proposé d'adopter, spécifiquement pour répondre à la situation de ce collège, la convention jointe.

L'objectif du Département étant de développer des unités d'enseignement externalisées, la convention proposée prévoit explicitement l'évolution, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, du dispositif existant en unité d'enseignement externalisée.

La présente convention est donc établie du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 7 juillet 2023.

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe pour l'occupation, par l'Institut médico-éducatif "la Passagère" géré par l'ADAPEI 35, d'une partie des locaux du collège "Le Bocage" de Dinard ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220832

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation